

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 793 modifiant la composition de la Commission d'armistice.

n° 793

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date de publication
6 septembre 1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme du 10 juillet du Ministère des colonies : Vu l'arrêté n° 658 du 21 juillet 1940 nommant une Commission d'armistice, modifié par arrêté du 5 août 1949 n° 689,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 689 en date du 5 août 1910 est modifié comme suit : « Art. 1er. — La Commission locale française d'armistice sera composée comme suit : » — le colonel Dupont, chef de la Commission d'armistice ; » — M. Lavastre, consul général de France, membre ; » — le capitaine de corvette Monnot, membre ; » — le capitaine Gerlotto, membre ; » — M. Gerbal, membre ; » — le lieutenant Muzy, secrétaire. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué aux intéressés et publié partout où besoin sera.

GERMAIN.